

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

EMPLOI

**RÉGULARISATION DU VERSEMENT DE
LA SUBVENTION 2017 À LA MISSION
LOCALE INTERCOMMUNALE DU SUD-
OUEST LYONNAIS**

Délibération : **07.2018.050**

Transmis en préfecture le :

9 juillet 2018

Séance du : **3 juillet 2018**

Compte-rendu affiché le **10 juillet 2018**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **27 juin 2018**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX (à partir du
point 4), Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-
FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET,
Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX,
Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel
MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, François
VURPAS (à partir du point 2), Marie-Paule GAY,
Yves GAVault (à partir du point 6), Lucienne
DAUTREY (à partir du point 2), Philippe
MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY,
Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Jean-
Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Thierry MONNET, Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance

Fabienne TIRTIAUX (jusqu'au point 4), Christian
ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Yves GAVault
(jusqu'au point 6), François VURPAS (jusqu'au
point 2), Lucienne DAUTREY (jusqu'au point 2),
Olivier BROSSEAU, Serge BALTER, Anne-Marie
JANAS, Stéphanie PATAUD, Gilles PEREYRON

Pouvoirs

Fabienne TIRTIAUX à Guillaume COUALLIER
(jusqu'au point 4), Christian ARNOUX à Yves
DELAGOUTTE, Isabelle PICHERIT à Bernadette
VIVES-MALATRAIT, Olivier BROSSEAU à Mohamed
GUOUGUENI, Serge BALTER à Marie-Paule GAY,
Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN, Stéphanie
PATAUD à Aurélien CALLIGARO, Gilles PEREYRON
à Thierry MONNET

RAPPORTEUR : Madame Karine GUERIN

La Mission Locale Intercommunale du Sud Ouest Lyonnais prend en charge les jeunes non scolarisés de 16 à 15 ans dans le but de mettre en place des actions d'orientation, d'insertion et de formation.

Le partenariat avec la Ville se matérialise par une convention de fonctionnement et une participation financière sous forme de subvention.

Le montant se calcule au prorata du nombre d'habitants de la commune, du nombre de jeunes de celle-ci ainsi que la moyenne du nombre de jeunes suivis par la Mission Locale Sud Ouest Lyonnais sur les cinq années passées. Or la structure transmet ces chiffres aux collectivités, en fin d'année civile.

Toutefois, la Ville n'a pu, dans le cadre de la préparation budgétaire 2018, ajuster le montant au regard du nombre de jeunes suivis en 2017.

Il convient donc de régulariser le montant de subvention 2017 de 239 euros.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention totale de 31 479 euros au titre de l'année 2017 à la Mission Locale;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2018 sur l'imputation 90/6574;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine GUERIN,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.